

Check-list complète de l'installation du praticien bien-être — 2026

Les 10 étapes pour vous installer en règle, sereinement, sans rien oublier. Cochez au fur et à mesure.

À qui s'adresse cette check-list ? Aux praticiens du bien-être en activité **non réglementée** (naturopathe, sophrologue, praticien en relaxation, énergétique, réflexologue...). Chaque point renvoie à une source officielle à vérifier au moment de vos démarches — la réglementation évolue.

CRÉER SON ACTIVITÉ

☐ 01

Choisir sa structure juridique

La plupart démarrent en **micro-entreprise** (simple, cotisations proportionnelles au chiffre d'affaires). Alternatives : entreprise individuelle au réel, ou société (EURL/SASU). Code d'activité fréquent : **8690F** (activités de santé humaine non classées ailleurs) ou **9604Z** (entretien corporel / bien-être).

☐ 02

Déclarer son activité et obtenir son SIRET

Immatriculation via le **guichet unique des formalités** (formalites.entreprise.gouv.fr) ou l'URSSAF pour la micro-entreprise. Le numéro SIRET conditionne factures, assurance et compte bancaire.

COTISATIONS, SEUILS ET FACTURATION

☐ 03

Cotisations URSSAF et seuils [calculateur inclus dans le Guide](#)

En micro-entreprise (prestations BNC), les cotisations sociales représentent environ **25,6 % du chiffre d'affaires encaissé en 2026** (rien à payer si le chiffre d'affaires est nul). Surveillez les seuils de franchise de TVA : **37 500 €** pour les prestations de services, seuil majoré **41 250 €**.

☐ 04

Émettre des factures conformes

Mentions obligatoires : numéro de facture séquentiel, identité et SIRET, date, désignation, prix. En franchise de TVA, indiquez « **TVA non applicable, art. 293 B du CGI** ». Tenez un **livre des recettes** (conservation 10 ans). Anticipez la facturation électronique (réception dès 09/2026, émission ensuite).

☐ 05

Ouvrir un compte bancaire dédié

Un **compte bancaire séparé** devient obligatoire en micro-entreprise si le chiffre d'affaires dépasse **10 000 €/an deux années de suite**. Le séparer dès le départ simplifie votre comptabilité.

PROTÉGER, INFORMER, AFFICHER

☐ 06

Assurance responsabilité civile professionnelle [recommandée](#)

La RC Pro couvre les litiges liés à votre activité. Elle est **vivement recommandée** pour tout praticien recevant du public — mais **n'est pas obligatoire** pour les activités non réglementées. À évaluer selon votre pratique.

☐ 07

Adhérer à un médiateur de la consommation obligatoire

Tout professionnel qui traite avec des particuliers doit leur donner accès **gratuitement à un médiateur de la consommation** et en afficher les coordonnées. Obligation souvent oubliée : à mettre en place dès le premier client.

☐ 08

Respecter le RGPD

Tenez un **registre de vos traitements**, informez vos clients de l'usage de leurs données et recueillez leur consentement. Les données liées au bien-être sont **sensibles** : limitez la collecte, sécurisez et ne conservez que le nécessaire.

☐ 09

Afficher ce qui est obligatoire au cabinet

Affichez vos **tarifs**, la **signalétique d'interdiction de fumer et devapoter** (modèle conforme 2026) et tenez un **registre public d'accessibilité** si vous recevez du public (une attestation sur l'honneur suffit dans les cas simples).

☐ 10

Communiquer sans usurper de titre point sensible

N'utilisez pas de titre réglementé (« médecin », « psychologue », « kinésithérapeute »...) sans le diplôme correspondant, et évitez toute promesse de résultat de santé. Décrivez votre pratique réelle et l'accompagnement proposé, en orientant vers un professionnel de santé quand c'est nécessaire.

Avertissement. Cette check-list est un support d'information générale édité par **Guide-Thérapeutes.fr**, à jour à sa date d'édition (juillet 2026) et établie à partir de sources publiques officielles (service-public.fr, economie.gouv.fr, urssaf.fr, cnil.fr, Légifrance). Elle est **indicative et à adapter à votre situation**. Elle ne constitue ni un conseil juridique, fiscal, comptable ou de santé, ni une liste exhaustive. Vérifiez chaque obligation auprès des organismes compétents et, au besoin, d'un professionnel du droit ou du chiffre.